

## PAIEMENTS DÉCOUPLÉS PAIEMENT ADDITIONNEL POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Le paiement « additionnel » aux jeunes agriculteurs est un paiement découplé, payé en complément et dans la limite des 34 premiers DPB activés par une exploitation contrôlée par un jeune agriculteur.

Ce paiement est octroyé pour une période maximale de 5 ans. Ce dispositif, mis en œuvre depuis la campagne 2015, mobilise une enveloppe de 70M€ par an. Son montant est défini chaque année en fonction des disponibilités financières et du nombre d'hectares éligibles. En 2021, ce montant était de 102 €/ha.

La définition de jeune agriculteur pour ce paiement est la même que celle déterminant l'éligibilité à la dotation en DPB par la réserve :

- personne ayant 40 ans ou moins l'année d'introduction de leur première demande au titre du régime de paiement de base (RPB), et ;
- installée pour la première fois dans les cinq années précédant l'introduction de leur première demande au titre du RPB (par exemple après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une demande introduite en 2022), et ;

■ ayant au moment de l'introduction de la demande de paiement JA un diplôme de niveau IV, ou bien une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle selon deux possibilités :

- soit disposer d'un diplôme de niveau V ou d'une attestation de fin d'études secondaires et justifier d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole sur un minimum de 24 mois dans les 3 ans précédant l'introduction de la demande de paiement JA ;
- soit justifier d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole sur un minimum de 40 mois dans les 5 ans précédant l'introduction de la demande de paiement JA.

Une société est considérée comme jeune agriculteur si l'un des associés exerçant le contrôle de la société satisfait aux critères de jeune agriculteur.